



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153 SUR
LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Mille-Isles a adopté, lors de sa session régulière du conseil tenue le 5 décembre 1994, le règlement numéro 153 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations ;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion aux fins des présentes a été donné lors de la séance antérieure du Conseil municipal tenue le 14 novembre 2005 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Lescarbeau, appuyé par monsieur le conseiller André Durocher et résolu d'adopter le règlement suivant :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux ;

ARTICLE 3

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement ;

ARTICLE 4

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible ;

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

ARTICLE 5

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 18% à compter du moment où ils deviennent exigibles ;



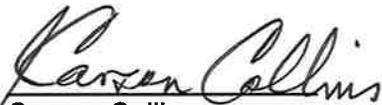
ARTICLE 6

Seules les règles relatives au versement unique s'appliquent à une taxe imposée à la suite d'un budget supplémentaire.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

Adopté à la session ordinaire du conseil de la municipalité de Mille-Isles le 5 décembre 2005.


Carson Collins
Maire


Chantal St-Pierre
Directrice générale
et secrétaire-trésorière